

VISA : SGG *M*



DÉCRET N° 1024 /PR/2020

Fixant la rémunération mensuelle des Présidents des Conseils d'Administration des Établissements Publics, des Sociétés d'État et des Sociétés Parapubliques

**Le Président de la République
Chef de l'État, Chef du Gouvernement
Président du Conseil des Ministres**

Vu la Constitution ;

Vu le Décret N°1147/PR/2019 du 11 août 2019, portant Remaniement du Gouvernement ;

Vu le Décret N°1471/PR/2019 du 05 septembre 2019, portant Structure Générale du Gouvernement et Attributions de ses Membres ;

Décret N°1023/PR/2020 du 29 mai 2020, fixant les Modalités de désignation des Présidents des Conseils d'Administration des Établissements Publics, des Sociétés d'État et des Sociétés Parapubliques ;

Le Conseil des Ministres consulté à domicile le 29 Mai 2020 ;

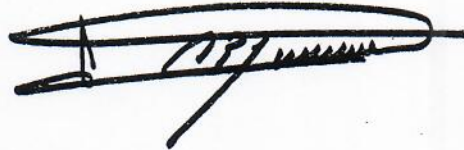
DÉCRÈTE :

Article 1^{er} : Les Présidents des Conseils d'Administration des Établissements Publics de toutes natures, des Sociétés d'État et des Sociétés Parapubliques désignés conformément au Décret N°1023/PR/2020 susvisé, bénéficient d'une Rémunération mensuelle correspondant à celle du Directeur ou Coordonnateur Général de l'entité concernée.

Article 2 : Les charges énumérées à l'article 1^{er} ci-dessus sont supportées par les Budgets respectifs des entités concernées.

Article 3 : Le présent Décret qui abroge toutes dispositions antérieures contraires, prend effet pour compter de la date de sa signature, sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République.

N'Djamena, le 29 MAI 2020

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'IDRISS DEBY ITNO', written over a horizontal line.

IDRISS DEBY ITNO